

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 06-02 du 8 juillet 2020

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT, LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL O'PARINOR ET LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR LA CRÉATION D'UN CARREFOUR EN « TOURNE-À-GAUCHE » SUR LA RD 40 À AULNAY-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

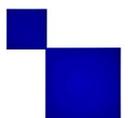
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département, le Syndicat des copropriétaires du centre commercial O'Parinor et la commune d'Aulnay-sous-Bois, relative à la réalisation des travaux d'un tourne-à-gauche sur la route départementale n° 40 à Aulnay-sous-Bois ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.